

Conseil Municipal 06 novembre 2017



Stationnement

Délibération 5-(3228)

Délibération Stationnement

1. Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement, au 1^{er} janvier 2018
2. Stationnement 20 mn gratuites en zones commerçantes

Une notion nouvelle:

Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- **Rappel concernant la dépenalisation du stationnement payant :**
 - Au 1er janvier 2018, l'amende à 17€ pour défaut de paiement du stationnement disparaît.
 - Le stationnement payant n'est plus lié à l'exercice d'un pouvoir de police, et devient une modalité de gestion de l'espace public.
- **L'utilisateur aura le choix entre deux modalités de paiement pour acquitter la redevance de stationnement :**
 - Paiement immédiat : au début du stationnement, au réel, pour la totalité de la durée de stationnement souhaitée.
 - Paiement ultérieur : après le stationnement, forfaitairement, via un forfait de post-stationnement (FPS).
- **La fixation du barème tarifaire revient au conseil municipal, pour le tarif du paiement immédiat et pour le tarif du forfait de post-stationnement.**

Fixation du FPS dans les autres villes

- Parmi les villes évoquées dans la presse... :
- **15 €** : Rambouillet, Nancy
- **20 €** : Compiègne, Vitré, Macon, Villefranche-sur-Saône, Vienne
- **25 €** : Bourges, Montauban, La Roche sur Yon, Tours, Chalon-sur-Saône, Nantes (périphérie), Brest
- **30 €** : Belfort, Honfleur, Metz, Bordeaux (périphérie), Valence
- **34 €** : Rennes
- **35 €** : Strasbourg, Bordeaux (hypercentre), Nantes (hypercentre), Paris (périphérie)
- **35 € à 60 €** : Lyon (selon les secteurs)
- **50 €** : Dijon, Paris (11 arrondissements centraux)

Notre proposition : FPS à 35 €

	Montant jusqu'à fin 2017	Montant à partir de janvier 2018	Statut à partir du 1 ^{er} janvier 2018
Défaut de paiement à l'horodateur	17€	35€	Dépénalisé (forfait de post-stationnement)
Dépassement de durée maximum (zone bleue)	17€	35€	Pénal (amende)
Stationnement gênant <i>Par exemple : sur place livraison, taxi ou autopartage, en cas de gêne à la circulation, devant les entrées carrossables, en double file, dans les aires piétonnes...</i>	35€	35€	Pénal (amende)
Stationnement très gênant <i>Par exemple : sur voie bus, sur place PMR ou transports de fonds, sur trottoir, sur piste cyclable...</i>	135€	135€	Pénal (amende)
Stationnement dangereux <i>Par exemple : si le véhicule limite la visibilité des autres usagers, dans un rond point, dans un virage, au sommet d'une côté, à proximité d'un passage à niveau...</i>	135€ + retrait de 3 points sur le permis de conduire	135€ + retrait de 3 points sur le permis de conduire	Pénal (amende)

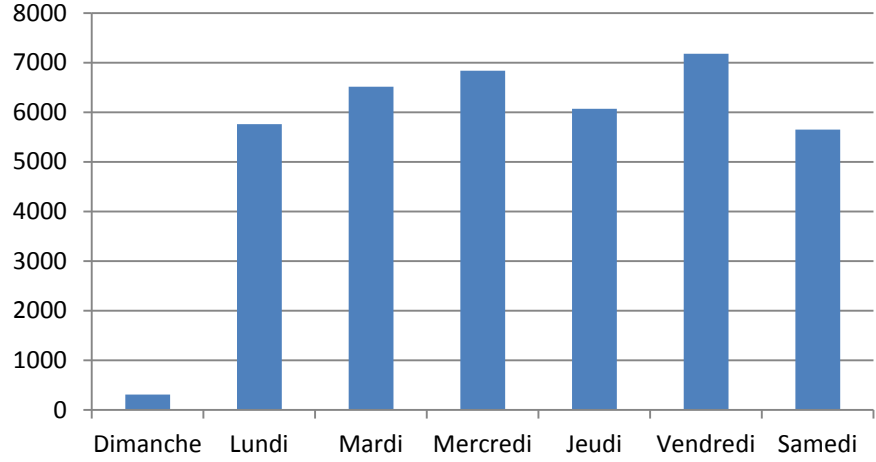
Ajustement des barèmes tarifaires

- Les tarifs actuels, votés en juin 2016, ne changent pas :
 - zones orange et violettes : 4,5 euros pour 2 heures
 - zones vertes : 9,5 euros pour 8 heures (la journée)
- Mais il est proposé d'ajouter à la durée autorisée de stationnement une demi-heure, à tarif très dissuasif, comme dans une dépose-minute (1 euro la minute) :
 - zones orange et violettes : 2 heures et 30 mn = 35 €
 - zones vertes : 8 heures et 30 mn = 35 €

Disposition des 20 minutes gratuites

- Expérimentation prévue jusqu'à fin décembre 2017
- 36 000 tickets gratuits/mois en moyenne en 2017 (10 x plus qu'avant)

Mois de Septembre



Augmentation de la fréquentation des parkings en ouvrage

Suivi du nombre d'abonnés

